

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2020

Objet : Finances - Affectation des résultats

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2020

Présents : 28
 Absents : 1
 Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Hélène MAGRE (donne pouvoir à Nicolas PIROT)

Frédéric GLON a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après avoir approuvé les comptes administratifs relatifs à l'exercice 2019 de la Commune nouvelle de la Gacilly pour le budget principal d'une part et d'autre part pour les budgets annexes de l'Assainissement gestion affermage - de la ZA de l'Aff - de la Maison Pluridisciplinaire de Santé - du lotissement les Hauts de la Gacilly - de la Maison Geffroy – du Lotissement du Héron – de l'Espace Culturel ARTEMISIA et de la Halte Nautique,
 Et statuant sur l'affectation du résultat 2019, constate les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
+ 2 267 393.11 €	+ 1 278 450.58 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT GESTION AFFERMAGE LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
+ 408 483.64 €	+ 784 842.59 €
BUDGET ANNEXE ZA DE L'AFF – LA FABRIQUE	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
+ 17 124.80 €	+ 139 652.54 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- 660 861.04 €	- 432 797.25 €
BUDGET ANNEXE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
+ 8 801.85 €	+ 99 347.64 €
BUDGET ANNEXE MAISON GEFFROY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
+ 6 763.50 €	+ 3 129.38 €
BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
+ 8 761.72 €	+ 43 328.92 €
BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL - ARTEMISIA	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
+ 45 843.41 €	0.00 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
+ 36 438.27 €	- 190 385.94 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	Article 001 : Résultat d'investissement 1 278 450.58 € Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 1 000 000.00 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 1 267 393.11 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT GESTION AFFERMAGE	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	Article 001 : Résultat d'investissement 784 842.59 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 408 483.64 €
BUDGET ANNEXE ZA DE L'AFF – LA FABRIQUE	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

-	Article 001 : Résultat d'investissement 139 652.54 € Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 17 124.80 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	-
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Article 001 : Résultat reporté 432 797.25 €	-
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Article 002 : Résultat reporté 660 861.04 €	-
BUDGET ANNEXE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	Article 001 : Résultat d'investissement 99 347.64 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 8 801.85 €
BUDGET ANNEXE MAISON GEFFROY	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Article 001 : Résultat reporté 3 129.38 €	Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 6 763.50 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	-
BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	Article 001 : Résultat d'investissement 43 328.92 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

-	Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 8 761.72 €
BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL ARTEMISIA	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 45 843.41 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Article 001 : Résultat reporté 190 385.94 €	Article 001 : Résultat d'investissement €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 36 438.27 €

Pour extrait conforme
 Le Maire Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de La Gacilly
 Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
 de sa publication ou de sa notification le 30/06/2020
 et de sa réception en Préfecture le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2020

Objet : Fiscalité – Vote des taux 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENUOEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Hélène MAGRE (donne pouvoir à Nicolas PIROT)

Frédéric GLON a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2020 les taux d'imposition de la commune nouvelle de La Gacilly à savoir : taxe foncier bâti : 15.23 %, Taxe foncier non bâti : 44.27 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales de la commune nouvelle de La gacilly pour l'année 2020 comme suit :
 - Taxe foncier bâti : 15.23 %
 - Taux foncier non bâti : 44.27 %

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 30/06/2020
et de sa réception en Préfecture le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2020

Objet : Finances – Subventions versées aux associations au titre de l’année 2020

L’an deux mille vingt, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Hélène MAGRE (donne pouvoir à Nicolas PIROT)

Frédéric GLON a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice Genouel, Maire délégué de Glénac, propose au Conseil Municipal d’attribuer les subventions pour l’année 2020 aux associations et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide d’attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations gaciliennes
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Bénéficiaires	Montant attribué
FESTIVAL PHOTO NATURE ET PAYSAGE	20 000,00 €
USG FOOTBALL	15 000,00 €
COMITE DES FETES DE LA GACILLY	15 000,00 €
SOCIETE DE COURSE DE CHEVAUX - LA GACILLY	4 850,00 €

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

ASSOCIATION ART'ERE	5 000,00 €
US LA GACILLY CYCLISME	4 500,00 €
CLUB DE L'AMITIE	3 000,00 €
USG CANOE-KAYAK	1 500,00 €
PHOTO CINE CLUB	1 000,00 €
GRALIA BEL ORIENT	2 000,00 €
SCRABBLE DE L'AFF	500,00 €
SECTION UNC LA GACILLY	600,00 €
COMITE DE JUMELAGE LA GACILLY-GOWERTON	1 000,00 €
ASSOCIATION ARC EN CIEL GACILIEN	500,00 €
ASS DONNEURS SANG CANTON DE LA GACILLY	400,00 €
CREA COUTURE	300,00 €
JUMELAGE LA GACILLY - HOLLERSBACH	500,00 €
MARCHE DE LA NATURE	6 000,00 €
ENTENTE LA GACILLY-DIAPAGA	3 000,00 €
AMAP MONDE GACILIENNE	100,00 €
LES AMIS DE LA SANTE	250,00 €
LES FOLLES JOURNEES DU CHEVAL	
UNC AFN GLENAC	600,00 €
VELO CLUB GACELINIEN LA CHAPELLE GACELINE	200,00 €
RANDO CLUB VTT LA CHAPELLE GACELINE	300,00 €
SPORTIVE ST LEON GLENAC	4 000,00 €
MOTO CLUB GLENACOIS	2 500,00 €
ACPG CATM LA CHAPELLE GACELINE	200,00 €
LES AMIS DE LA MORAIE	250,00 €
LES AMIS DU THEATRE EQUESTRE DE BRETAGNE	500,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

LA MAIN FRATERNELLE	3 000,00 €
PAYS DE LA GACILLY HANDBALL	2 500,00 €
ACC LA CHAPELLE (CHASSE)	300,00 €
COUNTRY LINE DANCE	500,00 €
Gym et bien-être	500,00 €
Lutte contre les nuisibles de l'Aff (L.C.N.A.)	2 500,00 €
LA GAC'SAGACE	1 000,00 €
LE PAS SAGE A L'ACTE	400,00 €
LA GACILLY PATRIMOINE	1 200,00 €
TOTAL	105 450,00 €

L'attribution de la subvention allouée à l'association de jumelage La Gacilly – Hollersbach est sous réserve du dépôt d'un dossier de demande.

L'attribution de la subvention allouée à l'association du Marché de la Nature est sous réserve de l'acceptation par la commission commerces.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 29/06/2020 et de sa réception en Préfecture le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2020

Objet : Finances – Budgets primitifs 2020 principal et annexes

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2020

Présents : 28
 Absents : 1
 Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Hélène MAGRE (donne pouvoir à Nicolas PIROT)

Frédéric GLON a été élu secrétaire de séance.

Monsieur GENOUEL expose les chiffres du budget primitif principal et des budgets annexes 2020 suivants :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
5 318 071.11 €	4 547 611.92 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
756 218.00 €	1 528 360.59 €
BUDGET ANNEXE ZA DE L'AFF – LA FABRIQUE	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
11 100.00 €	156 877.34 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 319 255.39 €	993 018.60 €
BUDGET ANNEXE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
40 901.85 €	120 949.64 €
BUDGET ANNEXE MAISON GEFFROY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
9 000.00 €	12 792.88 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
13 761.72 €	48 742.92 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
818 145.94 €	900 511.61 €

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL ARTEMISIA	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
200 000.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif principal et les budgets annexes de l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du budget

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29/06/2020
et de sa réception en Préfecture le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2020

Objet : Finances – Frais de fonctionnement de l'école Jean de La Fontaine – Refacturation aux communes

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Hélène MAGRE (donne pouvoir à Nicolas PIROT)

Frédéric GLON a été élu secrétaire de séance.

Le versement d'une participation pour les frais de fonctionnement des écoles par la commune de résidence à la commune d'accueil est obligatoire pour toutes les communes ne disposant pas de structure d'accueil sur son territoire.

Il convient donc de demander aux communes qui ont des enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés à l'école Jean de la Fontaine à La Gacilly, de financer ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves concernés.

Sont déduits de ces dépenses les frais de personnel sur le temps périscolaire (garderie matin et soir + temps de cantine du midi) pour le calcul du coût de l'élève servant aux conventions avec les écoles privées.

Madame Sophie NICOLE, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle également que les dépenses de fonctionnement sont, depuis 2007, calculées sur la base d'une année civile.

Pour l'année 2019, le coût des frais de fonctionnement s'élève à :

- Pour un enfant de l'élémentaire : 760.47 €
- Pour un enfant de maternelle : 1 565.04 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de facturer le coût des élèves domiciliés en dehors de la commune nouvelle de La Gacilly à leur commune de domiciliation,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29/06/2020
et de sa réception en Préfecture le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2020

Objet : Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – année 2019/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Hélène MAGRE (donne pouvoir à Nicolas PIROT)

Frédéric GLON a été élu secrétaire de séance.

Madame Flageul, adjointe rappelle qu'un contrat d'association a été passé entre l'Etat et les écoles privées de Saint Jugon, Françoise d'Amboise et Sainte Thérèse.

La participation aux frais de fonctionnement de ces trois écoles privées est établie par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées à l'école Jean de la Fontaine.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le cout de fonctionnement par élève est le suivant :

- 1 478.41 euros pour les enfants de maternelle.
- 673.84 euros pour les enfants d'élémentaire.

Il est calculé par rapport aux dépenses figurant au compte administratif de N-1.

Le versement s'effectuera en deux versements aux mois de août et décembre sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2019/2020

Le montant global du forfait communal versé annuellement par la commune de la Gacilly est égal à un cout moyen par élève multiplié par le nombre d'élèves des écoles privées sous contrat dont les parents sont domiciliés à la Gacilly.

Un état nominatif des élèves inscrits à la rentrée, certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année, au mois de septembre. Cet état, établi par classe, mentionnera les prénoms, nom, date de naissance et adresse de l'ensemble des élèves.

Les OGEC s'engagent à fournir chaque année courant décembre le compte de fonctionnement de l'année écoulée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer sur la base présentée comme ci-dessus pour les élèves d'élémentaire et de maternelle dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune de La Gacilly au titre de l'année scolaire 2019/2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29/06/2020
et de sa réception en Préfecture le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2020

Objet : Convention Morbihan Energie – Rénovation des réseaux éclairage – rue St LEON

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINÉ, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GÉNOUËL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Hélène MAGRE (donne pouvoir à Nicolas PIROT)

Frédéric GLON a été élu secrétaire de séance.

Mr. Nicolas PIROT, Adjoint présente la convention de financement avec Morbihan Energies concernant LA Rue St LEON à Glénac. Elle est relative à la rénovation des réseaux d'éclairage pour un montant de contribution de 10 860.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de ces travaux avec le syndicat d'électrification suivant les modalités financières indiquées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 29/06/2020 et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2020

Objet : ZA La Landelle – Rue des Echanges – Cession par la commune des parcelles AP 730 – 741 et 675 au profit de OCEANE PROFILS – Mr PAYEN Jean-Jacques

L’an deux mille vingt, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINÉ, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Hélène MAGRE (donne pouvoir à Nicolas PIROT)

Frédéric GLON a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yves DRÉAN, Adjoint, présente au Conseil Municipal :

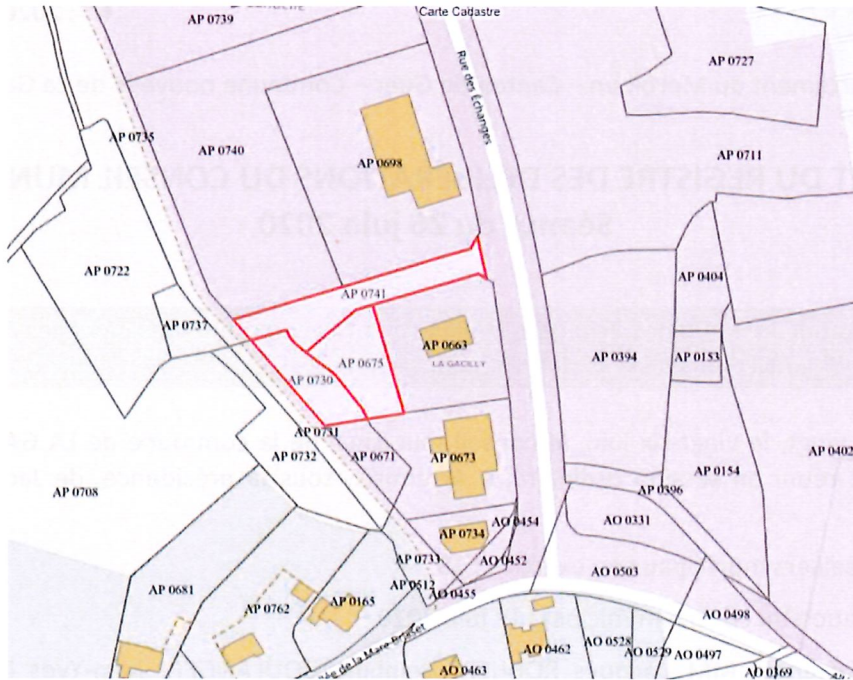
Par mail en date du 16 janvier 2020, Mr PAYEN Jean-Jacques, représentant la société OCEANE PROFILS, souhaite acquérir les parcelles AP.730 – 731 et 675, d’une superficie totale de 2 535 m², sises au 17 rue des Echanges, à proximité de son entreprise.

Par courrier en date du 27 janvier 2020, la commune a proposé la cession au prix de 3.81 € HT/m², soit approximativement 9 658.35 € HT, ainsi que les frais de notaire à la charge du demandeur. Pour information, l’estimation domaniale du 4 juin 2020 établie la valeur vénale des biens cédés par la commune à 11 000 € HT.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.



Attendu la réponse favorable du demandeur en date du 3 mars 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la cession des parcelles AP.730 – 741 et 675 situées ZA La Landelle, rue des Echanges, d'une superficie totale d'environ 2 535 m², au profit de Mr PAYEN Jean-Jacques, représentant la société OCEANE PROFILS, au prix de 3.81 € HT/m², avec une base de la TVA sur marge fixée également à 3,81 € HT le m² soit 11 590.02 euros TTC.
- Désigne Maître LE FLOCH, notaire à La Gacilly, afin d'établir l'acte correspondant. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur
- Autorise Mr Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 01/07/2020
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2020

Objet : Cession par la commune d'une portion de la voie communale VC N° 58 au profit de Mr MAGRE Erwan

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Hélène MAGRE (donne pouvoir à Nicolas PIROT)

Frédéric GLON a été élu secrétaire de séance.

Mr DREAN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 janvier 2020, il a été décidé :

- D'acter le déclassement de cette portion de la Voie Communale N° 58
- D'acter le principe de cession de cette portion de voie communale

Par courrier en date du 4 mars 2020, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a émis un avis sur l'estimation de la cession d'environ 16 m² à 32 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la cession d'environ 16m² de la voie communale n°58, au profit de Mr MAGRE Erwan au prix de 2 € HT/m²
- Désigne Maître LE FLOCH, notaire à La Gacilly, pour établir l'acte correspondant. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Mr Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 01/07/2020 et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2020

Objet : Lotissement du domaine du Héron – Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle ZH.206 à Mr DEBRAY Roland

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENUOEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Hélène MAGRE (donne pouvoir à Nicolas PIROT)

Frédéric GLON a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yves DRÉAN, Adjoint, présente au Conseil Municipal :

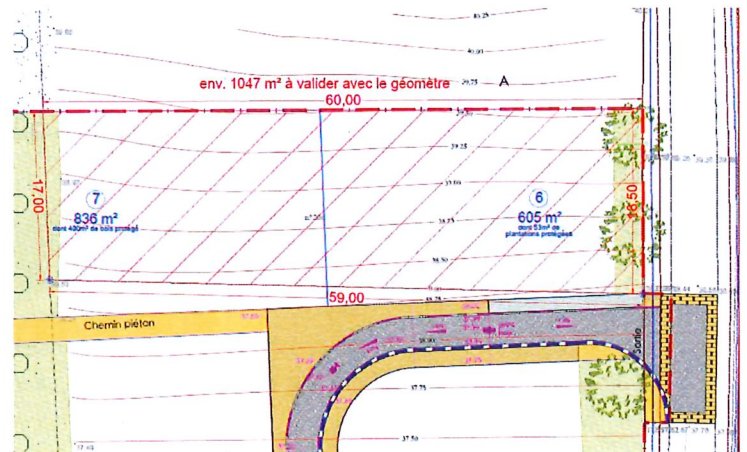
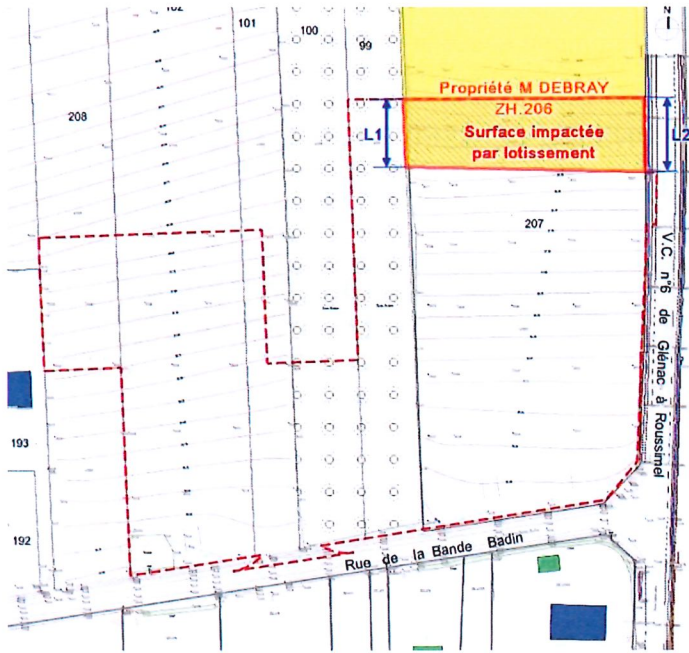
Dans le secteur du lotissement du Héron, le zonage du PLU n'était pas en adéquation avec le parcellaire cadastrale entraînant ainsi une erreur de définition du périmètre de l'opération d'aménagement. Le permis d'aménager a été établi en partie sur la parcelle privée ZH.206, impactant la réalisation partielle de 2 lots.

Afin de régulariser la situation il convient d'acquérir une portion d'environ 1047 m² de la parcelle ZH.206 appartenant à Mr DEBRAY Roland.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Après négociation, Mr DEBRAY a accepté une cession à la commune d'environ 1047 m² au prix de 14.32 € TTC/m², soit un total de 14 993.04 € TTC. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir une portion d'environ 1047 m² de la parcelle ZH.206 au prix de 14.32 € TTC/m², soit un total de 14 993.04 € TTC
- Désigne Maître Le Floch, notaire à La Gacilly, afin d'établir l'acte correspondant à cette acquisition. Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 01/07/2020
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2020

Objet : Espace Culturel Artémisia – Mise en place de la programmation culturelle de juillet à septembre 2020 et tarifs

L’an deux mille vingt, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Hélène MAGRE (donne pouvoir à Nicolas PIROT)

Frédéric GLON a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yvon CASTEL, Adjoint, propose au Conseil Municipal :

- De mettre en place la programmation culturelle d’Artémisia pour la période de juillet à septembre 2020

L’objectif de cette programmation est de permettre à la population de découvrir les différentes formes artistiques par des manifestations de qualité et accessibles sur le plan culturel et financier.

1 / Propositions Artistiques et tarifs

Afin de faire vivre la commune nouvelle, et de soutenir les artistes, techniciens et acteurs culturels locaux, il est proposé la mise en place de la programmation culturelle payante et gratuite pour la saison d’été :

Date	Lieu et nom du spectacle	Configuration	Tarif plein	Tarif réduit
13/07/20	Theâtre Equestre de Bretagne : GAUCHO et CHEVAL BIJOU	Assis	20 euros	15 euros
18/07/20	Mortier Glénac : Tekemat, Blue Butter Pot	Assis	Gratuit	Gratuit

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

25/07/20	Prairie Naturelle Artémisia : Dans ton Cirque et Chute	Assis	8 euros	4 euros
30/07/20	Jardin Botanique La Gacilly : Expressions Végétales	Assis	5 euros	Gratuit-12 ans
01/08/20	Prairie Naturelle Artémisia : Ruvolté	Assis	8 euros	4 euros
11/08/20	La Gacilly : Collectif Abracmes	Assis	Gratuit	Gratuit
15/08/20	Prairie Naturelle Artémisia : Dalva, Pierrot Soleil	Assis	8 euros	4 euros
26/08/20	La Gacilly : Collectif Le Ventre	Assis	Gratuit	Gratuit
29/08/20	Mortier Glénac : Mymi Rose, Suko Devivo	Assis	Gratuit	Gratuit
04 et 05/09/20	La Gacilly : ONIRI 2070	Assis	8 euros	4 euros

Soit 7 séances payantes et 4 séances gratuites de juillet à septembre 2020.

Cette proposition de programmation n'entrave en rien la possibilité pour des acteurs privés de produire leurs propres dates culturelles.

Par tarif réduit, il est entendu (sur présentation d'une pièce justificative) : moins de 25 ans, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, étudiants (sur présentation de leur carte d'étudiant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la programmation culturelle et les tarifs proposés pour l'été 2020
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 30/06/2020
et de sa réception en Préfecture le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2020

Objet : Opération « argent de poche »

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Hélène MAGRE (donne pouvoir à Nicolas PIROT)

Frédéric GLON a été élu secrétaire de séance.

L'Adjointe déléguée à la jeunesse présente aux membres l'opération « argent de poche » :

- public concerné : 16 - 18 ans
- mission : actions de 3h, avec une pause de 30', de travaux d'entretien d'espaces verts et/ou de bâtiments / mobiliers communaux (liste non exhaustive) pour une rémunération de 15€.
- encadrement : les jeunes seront accompagnés soit par un élu, soit par un agent de la collectivité

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal vote à l'unanimité la mise en place de l'opération « argent de poche » à partir de juillet 2020 et valide par conséquent la création d'une régie d'avance.**

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29/06/2020
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.